

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 / 05

De police de la circulation sur le domaine public

Installation d'un totem extérieur diffusant

26 rue de la mairie (RD104) – Parcelles cadastrées AE74, AE71, AE46 – 25660 Saône

Le Maire de Saône,

- VU La demande de l'entreprise Lumiplan du 04/03/2026, sis 1 impasse Augustin Fresnel 44800 Saint-Herblain Cedex ;
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;
- VU Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 à L113-4, R411-21-1 ;
- VU Le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R 411-28, R413-1 ;
- VU L'article R605-10 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- VU La délibération municipale n°2022 06 03 du 04 juillet 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Saône ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;
- VU Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques ;

Considérant l'installation d'un totem extérieur diffusant, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de circulation et de stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet.

L'entreprise Lumiplan, mandatée la ville de Saône, va réaliser l'installation d'un totem extérieur diffusant 26 rue de la mairie (RD104) – Parcelle cadastrée AB74 - 25660 Saône nécessitant la modification de la réglementation en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité vis-à-vis des usagers de l'espace public.

A charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

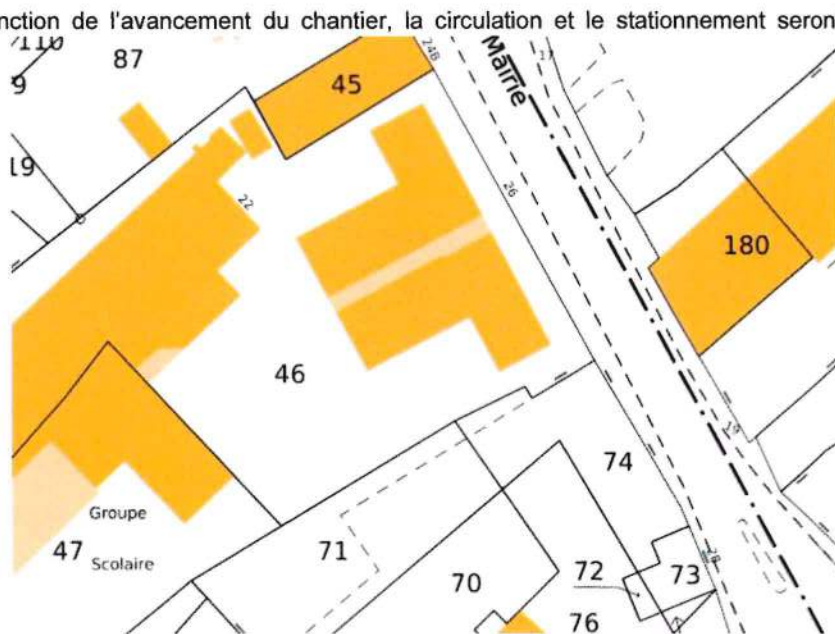
ARTICLE 2 – Secteur(s) réglementé(s).

Le secteur cité à l'article 1, et ce, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés :

- Période : le **mercredi 11/03/2026** ;
- Stationnement : interdiction dans et hors du périmètre chantier sur les zones non autorisées et accotement. Seul, les véhicules de l'entreprise pourront stationnement temporairement sur le périmètre chantier.

Le parking de la mairie sur les parcelles cadastrées AE74, AE71, AE46 sera fermé et interdit à tous véhicules sauf ceux nécessaires au chantier.

- Circulation :
 - o La vitesse est limitée à 20 km/h (zone partagée) ;
 - o La circulation sera gérée par un alternat réglé temporairement par panneaux ;
 - o Si le cheminement piéton se situe dans l'emprise du chantier, il sera temporairement fermé, dévié, matérialisé et sécurisé à la charge de l'entreprise exécutrice en fonction de l'avancement du chantier.



ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

La circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés pour toute la zone de chantier conformément à la réglementation : signalisation de prescription, signalisation de position, y compris le stationnement des engins de chantiers, et signalisation de fin de prescription à toutes les rues et voies communales/départementales contiguës à la zone des travaux. **La signalétique à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise sera visible de jour comme de nuit (réfléchissante) 24h sur 24h.**

La signalisation au droit et aux abords du chantier, y compris les stationnements ponctuels des engins de chantiers, sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune ou du gestionnaire :

- Entreprise : Lumiplan - 1 impasse Augustin Fresnel 44800 Saint-Herblain Cedex – Référent : Fabrice LAINE – 06.86.76.34.26 – installations.ville@lumiplan.com ;
- Maître d'ouvrage : Ville de Saône – 26 rue de la mairie – Référente : Lucie Gomes – lucie.gomes@saone.fr .

L'entreprise est tenue d'adapter cette signalisation dès lors que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

Les sorties d'engins de chantier seront sécurisées et signalées au niveau de ou des voiries mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Prescriptions techniques particulières.

INFORMATION : L'entreprise de l'opération prendra attache auprès des propriétaires et des riverains des propriétés limitrophes pour les informer des conditions du chantier.

PROPRETE : Le chantier doit être propre (balayage avec aspiration) et fermé, y compris sous les voies contiguës à chaque chantier et sur le cheminement empreinté pour approvisionner et évacuer le chantier.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Sanctions.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnement en-dehors des emplacements dédiés et autorisés, conformément à l'article 1 ci-avant, ainsi qu'au plan annexé au présent arrêté, seront mis en fourrière dans les conditions prévues du Code de la Route.

ARTICLE 7 - Recours.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 – Affichage et diffusion.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et à la mairie et de Saône.

M. le maire de la commune de Saône et l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Lumiplan - 1 impasse Augustin Fresnel 44800 Saint-Herblain Cedex – installations.ville@lumiplan.com ;
- Ville de Saône – 26 rue de la mairie 25660 Saône – lucie.gomes@saone.fr, christophe.detouillon@saone.fr, ateliers@saone.fr ;
- Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – mobilité/voirie – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex - exploitationdp@grandbesancon.fr ;
- Conseil Départemental du Doubs - Service Territorial d'Aménagement de Besançon – 7 avenue de la Gare d'Eau 25000 BESANCON - sta.besancon@doubs.fr ;
- Service départemental d'incendie et de secours – 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – voirieouest@sdis25.fr, mickael.BEY@sdis25.fr ;
- La gendarmerie de Tarragnoz 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

A Saône, le 06/03/2026,

Le Maire

Benoit VUILLEMIN.